

LE PETIT JOURNAL



Mars 2017

CONTACT

Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr
www.haudainville.eklablog.fr



LE MOT DU MAIRE

La Mairie va faire peau neuve !

D'importants travaux vont y être prochainement réalisés. Afin de réduire notre consommation d'énergie en optimisant notre installation de géothermie qui alimente également les 3 logements à proximité, des travaux d'isolation vont avoir lieu : isolation des murs, du grenier et changement des fenêtres.

Le bureau d'accueil et son accès seront également aménagés afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et ainsi améliorer les conditions d'accueil de tous. Les travaux de peinture termineront ce chantier.

Ces travaux vont débuter fin mars pour se terminer courant mai et nous obligent à modifier l'accueil du public. Accueil qui se fait depuis quelques jours dans la salle de réunion qui se trouve à l'arrière du bâtiment. L'accès se fait par la porte « de service » sur le côté gauche à proximité des panneaux d'affichage.

Travaux de la Rue Grande et du Pré Le Bec :

Le projet d'aménagement de la Rue Grande a été présenté lors d'une réunion publique courant septembre.

Initialement prévu pour ce début d'année, un retard a été pris dans l'instruction du dossier du fait de notre volonté de bénéficier des financements FUCLEM pour l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public mais c'est aussi dû à un long délai de retour des autorisations de modification des réseaux d'électricité et de téléphone.

L'appel d'offre est lancé et nous reviendrons vers vous pour vous informer de la date de début des travaux.

La municipalité a cependant déjà réalisé les travaux sur notre réseau d'eau.

L'embellissement de notre village se poursuit ! Une équipe de volontaires, que je remercie, a de plus participé à l'opération de nettoyage de printemps intitulée « J'aime mon agglomération Propre ». C'est ainsi, avec tous, que nous améliorerons notre cadre de vie !

Bien à vous
Louis KUTSCHRUITER
Maire



Horaires d'ouverture de la Mairie



Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les adjoints se tiennent à votre disposition le **Samedi de 10 h à 12 h**

Rendez-vous possible auprès du secrétariat de la Mairie.

En dehors des permanences ci-dessus et **en cas d'urgence** vous pouvez contacter le Maire ou les adjoints aux numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

Jean-Luc Lorin
06.68.44.09.73

CONSEIL MUNICIPAL

Date du prochain conseil municipal :

Vendredi 12 mai 2017

ÉTAT CIVIL

Décès :

Madame PIERRE Jeannine, veuve ADRIAN, le 10 janvier 2017

Docteur ALLAM Samir, le 15 février 2017

Monsieur Jean SCHNEIDER, le 14 mars 2017



DELIBERATIONS

Travaux d'amélioration du réseau électrique :

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de travaux de réhabilitation de la rue Grande et du chemin du Pré le Bec, incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et l'enfouissement des réseaux secs. La commune peut solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier à la FUCLEM accompagné d'une délibération du Conseil Municipal de demande de participation.

Afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec la FUCLEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le dossier présenté et son mode de financement, sollicite une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux du réseau concédé, s'engage à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier, demande au Président de la FUCLEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ENEDIS pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 28 octobre 2016, une délibération a été proposée pour avis du comité technique afin de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le comité technique s'est réuni le 12 décembre 2016 et a donné un avis favorable au projet de mise en place du RIFSEEP. Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération soumise à l'avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.



DELIBERATIONS

Comptes Administratifs :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil des comptes administratifs du Budget Général et du Service des Eaux. Après avoir donné toutes les informations demandées, Monsieur le Maire se retire et Monsieur PREUD'HOMME, premier adjoint, procède aux votes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les comptes administratifs comme suit :

<u>Budget général</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Fonctionnement	275 210,70 €	344 472,35 €	69 261,65 €
Investissements	72 806,37 €	72 372,61 €	- 433,76€

<u>Service des Eaux</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Fonctionnement	53 004,09 €	49 253,49 €	-3750,60 €
Investissements	11 031,82 €	16 761,88 €	5 730,06 €

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats cumulés d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Budget général :

Excédent cumulé fin 2016 :	281 454,87€
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :	53 028,75 €
Affectation à l'excédent reporté :	228 426,12 €



Service des eaux :

Excédent cumulé fin 2016	78 704,75 €
Affectation de l'excédent reporté	78 704,75 €

Budgets Primitifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil les différents budgets primitifs pour 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les budgets primitifs comme suit :

Budget général	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	505 426,12 €	277 000,00 €	+228 426,12 € Résultat reporté
Investissement	462 126,12 €	286 728,75 €	+ 175 397,37 € Virement de la section de fonctionnement
Service des Eaux			
Fonctionnement	130 204,75 €	51 500,00€	+ 78 704,75 € Résultat reporté
Investissement	123 940,53 €	16 800,00€	+ 28 435,77 € (solde d'exécution reporté) +78 404,76 € virement de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal a donc décidé pour le budget général de programmer les travaux suivants :

- Mairie, mobilier, logements locatifs, église, ravallements facades, cimetière, défibrilateur	160 000,00 €
- Routes (part communale pour éclairage public et enfouissement des réseaux secs)	200 000,00 €
- Travaux divers bâtiments communaux	92 526,12 €

Il est à noter que les 200 000€ de travaux liés à la voirie seront compensés en recettes par le FCTVA, la subvention FUCLEM et la CAGV.

Vote des quatre taxes:

Comme l'année passée, il convient de fixer les taux d'imposition applicables aux bases des taxes locales : la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises. La notification des bases Etat 1259 COM fait apparaître un produit attendu des contributions locales directes à hauteur de 37131 €.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les taux de fiscalité suivants :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	2,40%	2,40%
Taxe sur le Foncier Bâti	2,62%	2,62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	17,06%	17,06%
Cotisation Foncière des Entreprises	0,00 %	0,00%

Le produit attendu, hors rôle supplémentaire, s'élèvera à 37 131 € et se décomposera comme suit :

	Taxe d'Habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
Bases	649 300	625 800	30 200	0,00
Taux	2,40%	2,62%	17,06 %	0,00%
Produit	15 583€	16 396€	5 152€	0,00
Total	37 131€			

Le prélèvement GIR sera de **30 124 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la fixation des taux d'imposition comme proposés ci-dessus.

Subvention aux Associations :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire la somme de 5200 € au budget pour les différentes associations : ADMR : 1164 €, COS : 1200 €, ILCG : 697 €, APF : 100 €. Les autres demandes seront étudiées quand elles seront déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions.



Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité de faire l'acquisition d'un défibrillateur en commande groupée avec d'autres municipalités. Ce défibrillateur sera installé sur le mur de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Indemnités des Adjointes

A compter du 01/01/2017, le montant des indemnités des élus a augmenté en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (1022 au lieu de 1015) suite à la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) » applicable à la fonction publique territoriale et entérinées par le décret 2017-85 du 26/01/2017. Cet indice brut terminal évoluera encore au 01/01/2018.

La dernière délibération du 16/12/2016 qui visait expressément l'indice 1015 pour déterminer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints est donc devenu caduque et le Conseil doit à nouveau délibérer en ne mentionnant que les taux applicables à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer le pourcentage des indemnités du Maire et des Adjointes conformément au taux légalement autorisé par la strate de population comme suit :

- Maire : 22,5 % de l'indice brut terminal
- Adjointes : 12,5 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les indemnités du Maire et des Adjointes comme proposées.

Tarif EAU :

En 2015, il a été décidé de faire évoluer régulièrement le prix de l'eau. Afin de respecter cet engagement, il est proposé au Conseil de passer le m³ d'eau de 0,80 € à 0,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette augmentation et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Remboursement de caution

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ d'un locataire et après un état des lieux positif, il y a lieu de restituer la caution de 750,00 €. Monsieur le Maire précise également que les loyers n'étant pas à jour, cette caution peut être imputée à ces règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (C.A.G.V) a été créée au 1er janvier 2015 sur le fondement de statuts nécessairement provisoires. En effet, si l'on prend l'exemple des compétences facultatives, les statuts actuels sont composés de la simple juxtaposition des anciennes compétences des Communautés de Communes de Verdun et Charny sur Meuse.

Il était donc devenu nécessaire d'harmoniser les statuts d'autant plus que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite Loi NOTRe – est venue modifier la liste des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération.

La CAGV a donc initié la procédure visant à modifier les statuts (délibération du 15 décembre 2016 n°16-1124).

Les statuts sont composés de deux éléments majeurs : les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAGV (président, bureau, durée, etc...) et la présentation des compétences retenues. Ces statuts ne peuvent être modifiés que par une procédure complexe : aussi, les règles générales et compétences prévues dans les statuts nécessitent une certaine stabilité. Ainsi, la majorité des compétences fait référence à un intérêt communautaire qui pourra s'adapter, par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3, à l'évolution de l'intercommunalité (sauf cas des compétences facultatives qui seront adoptées dans les mêmes conditions que les statuts).

Concernant la modification statutaire proposée, il est rappelé succinctement la procédure (application des articles L5211-17 et L.5211-20 du CGCT) :

L'initiative de la procédure appartient à l'assemblée délibérante de la CAGV. Après délibération, la CAGV notifie sa décision à l'ensemble des Communes membres.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Pour être validée, la modification doit être acceptée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, si les conditions de majorité précitées sont remplies, la modification des statuts est actée par arrêté préfectoral.

De ce qui précède, il vous est demandé de vous prononcer sur la modification statutaire proposée figurant en annexe n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification statutaire comme proposée, charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Convention avec la CAGV pour la régularisation des écritures comptables liées au transfert de la compétence scolaire

La compétence scolaire, périscolaire et petite enfance de la commune a été transférée vers la CAGV le 28 janvier 2015.

Les dépenses et recettes liées à cette compétence ont fait l'objet d'une régularisation par la CAGV.

Toutefois, des factures d'électricité et de gaz de l'école ont été payées par la commune après cette régularisation. Il convient donc de procéder au remboursement des consommations d'électricité et de gaz.

C'est pourquoi il vous est demandé de m'autoriser à signer la convention avec la CAGV pour le remboursement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le remboursement des factures réglées par la commune et charge Monsieur le Maire de signer une convention avec la CAGV et tous documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Agglo :

Les tarifs concernant le scolaire et périscolaire à compter du 04/09/2017 ont été arrêtés en conseil au 15/03/2017. Il en est de même pour les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire qui aura lieu à Haudainville à partir du 10 juillet 2017 pour 4 semaines.

L'attribution de subventions aux écoles dans le cadre des projets personnalisés, projets artistiques et classes transplantées a également été accordée. L'école d'Haudainville bénéficiera de cette subvention cette année.

La campagne pour les ravalements de façades a été renouvelée pour 2017.

Les travaux de la rue grande ont pris du retard et devraient débuter au plus tard en septembre.

Commune :

Les travaux de rénovation de la mairie débuteront le 27 mars 2017.

Une opération « nettoyage de printemps » se déroulera le 18 mars sur tout le village

Une visite très intéressante du dépôt de munitions a été effectuée avec la participation de quelques élus.

Un exercice d'alerte « INEOS » aura lieu le mercredi 22 mars 2017.

Une réunion de mi-mandat est programmée le 30 mars à 20 h à la salle polyvalente.

NOUVELLES MODALITÉS CARTES D'IDENTITÉ

Après le 25 mars, les demandes de carte nationale d'identité devront être effectuées dans une mairie équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales. Les Haudainvillois devront donc se rendre à la mairie de Verdun pour demander la délivrance d'une carte d'identité ou dans n'importe quelle autre commune équipée.

RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS

Nous rappelons que les jeunes ayant atteint l'âge de seize ans doivent se faire recenser dans les trois mois qui suivent leur anniversaire en mairie.

CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE

Samedi 14 janvier avait lieu, dans la salle polyvalente, la traditionnelle cérémonie des vœux du maire. De nombreux élus étaient présents : M. Hazard, président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, M. Dumont et Mme Philippe, conseillers départementaux et plusieurs élus des communes de la CAGV (Vacherauville, Thierville, Bras-sur-Meuse, Belrupt, Belleray, Fromeréville-les-Vallons,...) Etaient également présents le commandant de Police de Verdun, un représentant de l'ONF, le directeur général des services de la CAGV, les représentants des différentes associations du village, le corps enseignant et des Haudainvillois.

Les nouveaux habitants avaient tout spécialement été invités à cette cérémonie.

Un diaporama a pu retracer les événements qui ont marqué l'année 2016.

Louis Kutschruiter, maire de Haudainville a rappelé les travaux réalisés avant de présenter les projets de l'année 2017 avec notamment :

- la rénovation du bâtiment de la mairie (accessibilité, isolation, chauffage, aménagement) et le ravalement de façade de la salle polyvalente pour les travaux menés par la commune,
- les travaux de voirie importants de la rue Grande avec l'enfouissement des réseaux secs, menés conjointement par la commune et la CAGV,
- la réalisation de la "Vélo-route Voie Verte" reliant Haudainville à Samogneux, représentant 27 kilomètres de piste.

Le maire a ensuite rappelé l'état d'urgence dans lequel le pays était placé depuis plusieurs mois et le contexte économique compliqué avant d'adresser à tous des vœux de santé, de moral et de bonne humeur.

Pour clore la cérémonie, un vin d'honneur était servi, permettant à tous les participants, élus et habitants, d'échanger sur notre village.

CROTTE DE CHIENS

Avec un nombre grandissant de chiens vivant dans les foyers, il n'est pas étonnant de voir croître la quantité de leurs déjections.

En effet, outre le fait que ces déjections jonchent les trottoirs, espaces verts et terrains de sport et diminuent la propreté de la commune et des chaussures des passants, elles peuvent être responsables de glissades ou chutes occasionnant des blessures.

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

Amis des bêtes, faites un effort !



« J' AIME MON AGGLOMERATION PROPRE »



Samedi 18 mars, Haudainville participait à l'opération de nettoyage de printemps intitulée « J'aime mon agglomération propre ».

Malgré une météo peu propice, une quinzaine de bénévoles étaient présents dès 9 h 00 afin de nettoyer les rues du village : square, terrain de foot, terrain multisport et rues du village.

Plusieurs dizaines de kilos de déchets ont ainsi pu être collectés.

L'opération s'est terminée dans une ambiance conviviale autour d'un verre de l'amitié !

AGENDA

30/03 à 20 h 30, réunion publique de mi-mandat à la salle polyvalente

25/04 à 20 h 00, Assemblée Générale du SLC La Béholle

08/05 : Vide-grenier et marché aux fleurs

ATELIER LOISIRS CREATIFS

L'Atelier Loisirs Créatifs du SLC La Béholle change d'horaires.

Les membres se retrouvent désormais le jeudi :

- de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie
- de 18 h 00 à 22 h 00 à l'Espace Culturel.

HISTOIRE DE L'EAU A HAUDAINVILLE

Depuis la préhistoire, le souci des collectivités humaines a toujours été de se grouper : soit sur une hauteur afin de faciliter la défense, soit autour d'un point d'eau potable. Ce dernier critère fut le cas pour Haudainville, une source suffisamment abondante coulant depuis les hauteurs du lieu-dit Macière.

Il y a bien longtemps, cette source fut canalisée pour amener l'eau à la fontaine du bout du village en direction de St Mihiel.

Avant la révolution de 1789, une canalisation en bois avait été construite et l'eau arrivait sur la fontaine qui alimentait un lavoir et un abreuvoir à bestiaux.

En 1808, le lavoir fut abattu et reconstruit en pierre de taille : les inscriptions nous rappellent les noms, du maire, de l'entrepreneur et de l'architecte. La fontaine fut remaniée et on ajouta à l'ensemble des auges abreuvoirs et un « gayoir » pour les animaux. La canalisation en bois, plus que vétuste, fut remplacée par une en pierre de taille sur une longueur de 312 mètres plus des « séoles » de captage. Ce lavoir n'a subi aucune transformation extérieure depuis son érection. On a, il y a une vingtaine d'années, protégé la voûte toiture en pierre par une zinguerie empêchant des infiltrations menaçantes pour l'édifice.

En 1839, le Conseil Municipal décida d'amener l'eau à la fontaine au centre du village. (Cela a fait l'objet d'un article dans le journal communal dernièrement)

Par la suite, en 1895, il fut décidé de construire trois fontaines abreuvoirs : rue de St-Mihiel, rue de Verdun et au bas de la rue de Sommedieu, l'eau arrivant par gravité sur chaque fontaine. Ces travaux coûtèrent 2632,20 francs à l'époque.

Des étés particulièrement secs rendirent l'alimentation déficiente. Très gênant pour les habitants !... qui furent obligés de recourir à l'eau, pas toujours potable, des puits communaux et particuliers, les troupeaux ovins et bovins s'abreuvant alors au ruisseau de Belrupt ou, par défaut, à la Meuse.

Le Conseil Municipal décida alors de créer un réservoir de 500 m³ en amont de la fontaine, sur la canalisation venant de Macière.

- Objectif : régulariser le débit de l'eau en limitant les pertes et en stockant le surplus des périodes abondantes en eau.

- Coût de l'opération en 1899 : 9159,62 francs avec un système de distribution sous la garde d'un concierge.

- Horaires bien définis pour éviter tout gaspillage.

Comme vous le voyez, les problèmes d'eau se sont toujours posés sur la commune et il fallut attendre le début du 20^{ème} siècle pour y porter remède en installant un pompage pour les périodes d'assèchement de la source.

Dans un prochain article, il sera question plus particulièrement du pompage, de l'éolienne et des premiers travaux d'adduction sur la commune.



LIEUX DE MEMOIRE

Les champs de batailles et les sites de mémoire en Meuse font régulièrement l'objet de découvertes d'armes, d'ossements ou d'objets divers qui résultent, dans certains cas, de fouilles ou de sondages non autorisés. Le territoire meusien est une cible privilégiée de ce phénomène malgré la réglementation en vigueur et les messages des pouvoirs publics.

Pillage, vandalisme : quels sont les risques encourus ? Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à effet de recherches d'objets pouvant intéresser la préhistoire l'art ou l'archéologie sans en avoir eu au préalable l'autorisation (amende de 7 500€).

Découverte d'armes, obus, ossements ou objets : que faire ? L'auteur de cette découverte doit immédiatement en informer les autorités : le maire de la commune et la gendarmerie (composez le 17). Evitez de manipuler ou de déplacer les munitions, ne les signalez pas de façon visible. Le service de déminage procédera ensuite à la neutralisation de l'engin de guerre.

Quels comportements adopter sur les lieux de mémoire ?

Respecter la mémoire des soldats, les mesures de sécurité des ouvrages et la signalétique.

Il est strictement interdit de fouiller les lieux et les sols, d'utiliser des détecteurs de métaux, de ramasser des objets, engins de guerre ou ossements.

La forêt domaniale de Verdun a été labellisée « Forêt d'Exception » : respectez la faune et la flore.

Une brochure plus détaillée est à votre disposition à la mairie.

RENTREE 2017-2018 : INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Les inscriptions scolaires et périscolaires se tiendront du **mardi 18 au samedi 29 avril 2017**, aux horaires suivants :

	Mardi 18/04	Mercredi 19/04	Jeudi 20/04	Vendredi 21/04	Samedi 22/04	Lundi 24/04	Mardi 25/04	Mercredi 26/04	Jeudi 27/04	Vendredi 28/04	Samedi 29/04
Haudainville Espace Culturel	15 h 30 17 h 00		15 h 30 17 h 00								
Verdun Service Enfance	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	9h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	8h00 12h00	9h00 12h00
	13h30 18h30	13h30 18h30	13h30 18h30	13h30 18h30		13h30 18h30	13h30 18h30	13h30 18h30	13h30 18h30	13h30 18h30	

Une plaquette d'informations contenant l'ensemble des modalités pratiques liées aux inscriptions (lieux, dates, horaires, documents à fournir, etc.) paraîtra très prochainement.

La direction enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nb : vous pouvez vous rendre sur le site de votre choix.

VIE DU VILLAGE

La commission « Vie du village » souhaite étoffer son groupe de nouvelles personnes afin de dynamiser la commune : nouvelles activités, nouvelles animations ...

Vous avez des idées ? Vous avez des envies ? Vous avez des passions à faire partager ? Vous aimez faire bouger les choses ? Alors, on vous attend !

N'hésitez pas à nous contacter :

- Corinne Boulogne : 06.82.30.25.62

- Annie George : 06.43.92.57.26

- Virginie Lambert : 06.79.13.48.59

- Eric Preud'homme : 06.08.48.75.97

Notre commune a besoin de vous !

VIDE-GRENIER ET MARCHÉ AUX FLEURS

Comme chaque année, le vide-grenier aura lieu le lundi 8 mai dans les rues de Haudainville. Les emplacements seront réservés aux particuliers. Les Haudainvillois pourront bénéficier d'un emplacement de 5 mètres gratuit et de 5 mètres supplémentaires maximum pour un tarif de 10 €. Les inscriptions (dossier, caution et règlement) seront prises auprès d'Annie GEORGE avec une **priorité pour les Haudainvillois du 1^{er} au 16 avril 2017 inclus**.



Les inscriptions pour les personnes extérieures au village seront ouvertes à compter du 17 avril et jusqu'au 5 mai 2017, dans la limite des places disponibles moyennant 10 € pour un emplacement de 5 mètres.

Contact : Annie GEORGE – 06.43.92.57.26 – annie.george@wanadoo.fr

INEOS : RISQUE INDUSTRIEL

Une animation inhabituelle régnait au centre du village mercredi 22 mars au matin. En effet, notre mairie servait de PCO (Poste de Commandement Opérationnel) pour la gestion d'une crise résultant d'une fuite à l'usine INEOS du site de Baleycourt. C'était fort heureusement un exercice grandeur nature qui anticipait un accident potentiel ! En effet, cette usine produit, entre autres, des paraffines chlorées. Le chlore est ce gaz qui entraina, souvenez-vous, dans le fameux gaz moutarde (ou Ypérite) de la Première Guerre Mondiale.

Le Sous-Préfet et ses services avaient réuni les intervenants des services de protection : SDIS, Protection Civile, Armée, Police, Gendarmerie ...

Cet exercice a débuté par une alerte relayée par la sirène au son modulé de 3 fois une minute et 41 secondes espacées de 5 secondes. Mais voilà : très peu de personnes l'ont entendue... ainsi qu'à Verdun !

La bonne réaction aurait dû être de s'enfermer tout de suite et de se confiner en arrêtant les ventilations et d'écouter la radio France Infos FM 104.5. Et de ne pas aller chercher les enfants à l'école, d'éviter toute flamme ou étincelle et de ne pas téléphoner.

La fin d'alerte serait annoncée par les radios et les pouvoirs publics ainsi que par la sirène au son continu d'une durée de 30 secondes.

Cet exercice sera suivi dans quelques jours d'une réunion où seront conviés les maires dont les communes entrent dans la zone de danger en cas d'accident majeur pour tirer tous les enseignements de cette matinée. Des moyens nouveaux d'alerte existent : il suffit d'utiliser l'application SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) que l'on peut télécharger sur son téléphone. Notre commune est impactée pour une partie de son territoire par ces risques industriels.

REUNION PUBLIQUE DE MI-MANDATURE

Nous avons été élus en 2014 sur un projet pour la période 2014 à 2020.

Le temps passe vite et nous voilà déjà à mi-mandature !

Toute l'équipe municipale vous invite à participer à une **réunion publique jeudi 30 mars 2017 à 20 h 00 dans notre salle polyvalente**.

Cela sera pour nous l'occasion de vous présenter un premier bilan mais aussi de prendre un temps pour échanger sur les projets restant à réaliser et, plus globalement, vous écouter.

Venez nombreux ! Ce temps est important pour notre équipe et permettra de tirer les enseignements pour les années à venir.

Bien à vous

Votre Maire, Louis KUTSCHRUITER

~~« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipal. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.~~

~~Directeur de publication : M. Louis Kutschruiter, Maire de la commune.~~

~~Rédacteurs : Mme Valérie Ciré – Mme Béatrice Cornélise – Mme Virginie Lambert – M. Denis Waxweiler~~

